

Monsieur le Maire rappelle que la loi N° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite loi Macron, a modifié l'article L 3132-26 du code du travail relatif aux dérogations au principe du repos dominical pouvant être accordées par Monsieur le Maire dans la limite de 12 dimanches par an.

Il précise que les établissements exerçant exclusivement un commerce de détail peuvent sur décision de l'organe délibérant de la commune supprimer le repos dominical de leur personnel pendant un nombre n'excédant pas 5 dimanches dans l'année. Si la dérogation sollicitée porte sur 6 à 12 dimanches dans l'année, Monsieur le Maire doit solliciter l'avis de la Communauté de Communes du Clermontais.

Vu l'article L 3132-26 du code du travail,

Vu l'avis de la commission «Vie Economique » du

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
par 19 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention,

- Emet un avis favorable à une ouverture dérogatoire pour le concessionnaire automobiles – commerces de voitures CNPA Occitanie pour l'année 2019 sur la commune durant les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20190102-2018-12-07-DE
Date de télétransmission : 02/01/2019
Date de réception préfecture : 02/01/2019